PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Saint-Guy

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE:

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023 À 2025 ET POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.

Prenez avis qu'à la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Guy qui sera tenue <u>VENDREDI</u>, le 16 décembre 2022 à 18 h 00, le conseil municipal adoptera le programme triennal des immobilisations pour les années 2023 à 2025 et adoptera le budget de la municipalité de Saint-Guy pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3211-2023 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Prenez avis qu'à la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Guy qui sera tenue <u>VENDREDI</u>, le 16 décembre 2021 à 18 h 15, le conseil municipal adoptera le règlement 3211-2023 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services municipaux pour l'exercice financier 2023.

DONNÉ À SAINT-GUY, ce 5e jour du mois de décembre de l'an deux mil vingt-deux (2022).

Alyson Lavoie

Directrice générale adjointe